FHF.1.2235.c
Case
FRC
14287

OPINION
DE M. BEAUMEZ,
SUR LA LIQUIDATION
DE LA DETTE PUBLIQUE.

Du Vendredi 24 Septembre 1790.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir péniblement démêlé le chaos de la dette publique, connoît enfin la nature & l'étendue des engagemens qu'elle a mis sous la sauve-garde de l'honneur & de la loyauté Françoise.

Vous avez, Meſſieurs, préſens à l'eſprit les trois chapitres de l'Etat de la dette publique que votre Comité des Finances a fait imprimer, & vous vous rappelez comment il en a claſſé les objets.

La Nation attend de vous, en ce moment, que vous accompliſſiez la promeſſe solemnelle qui fut, dans votre bouche, la première & digne expreſſion

THE NEWBERRY LIBRARY

de ſa volonté. Mais ce devoir n'eſt pas le ſeul que vous ayez à remplir.

Dans la démolition de l'antique édifice des abus, la Providence nous avoit ménagé la découverte d'un tréſor correſpondant à nos beſoins. La Nation eſt rentrée dans de vaſtes Domaines ; mais pour qu'ils accroiſſent efficacement ſa richeſſe, pour qu'ils ne dépériſſent pas, pour qu'ils ne diſparoiſſent pas, pour qu'ils augmentent bientôt le nombre des Citoyens propriétaires, il faut qu'ils ſoient promptement vendus, & vendus avantageuſement.

Il le faut, afin de conſolider la dépoſſeſſion des uſufruitiers, conformément à la Conſtitution.

Il le faut, pour effacer promptement juſqu'aux plus foibles traces de tout eſpoir de retour ſur ces propriétés ; chimérique eſpoir, qui ne ſert qu'à prolonger des aigreurs, & à nourrir des méfiances.

Il le faut, afin d'éviter des non-valeurs dans les revenus, des embarras dans les comptabilités, des tentations corruptrices au milieu d'un ſyſtême régénérateur.

Il le faut, enfin, pour être juſte envers les Départemens qui renferment un plus grand nombre de propriétés devenues nationales ; car juſqu'au moment où vos Domaines ſeront vendus, les revenus en ſeront exportés, pour ſe verſer dans la Caiſſe des dépenſes publiques, & les fruits ſe conſommeront loin du ſillon qui les a produits.

Le beſoin de vendre nos Domaines eſt donc preſqu'auſſi preſſant que celui de payer nos dettes. Si la bonne-foi nous preſcrit de payer, la bonne adminiſtration nous ordonne de vendre : il ne s'agit pas d'examiner ce que nous pourrions faire dans d'autres circonſtances ; les ventes peuvent ſeules aujourd'hui ranimer la circulation, faire reparoître le numéraire, & mettre le dernier ſceau à la Révolution.

Je ne me reproche pas, Meſſieurs, le temps que j'emploie à inſiſter ſur ce principe ; il me paroît eſſentiel de s'en bien pénétrer, non ſeulement pour l'oppoſer à ceux qui pourroient s'éloigner du ſyſtême de vendre, par des motifs que vous ne pouvez pas approuver, mais encore pour répondre aux inquiétudes des calculateurs qui ont reproché à votre Comité des Finances de s'être occupé trop tôt de certains remboursemens dont pluſieurs ont encore des termes à courir.

Vous avez ouvert un vaſte marché de terres d'une extrémité du Royaume à l'autre ; vous avez beſoin d'y appeler une foule d'acquéreurs. Vous devez donc moins vous occuper de rechercher quels paiemens vous pouvez différer encore, que d'examiner quelles dettes vous pouvez déja éteindre, en l'abſorbant dans vos Domaines vendus. Ce fut trop long-temps la ſcience funeſte de nos Adminiſtrateurs, de gagner du temps, de prolonger des paiemens, d'arriérer des dettes, & d'augmenter ſans ſcrupule la maſſe de

nos charges, pourvu que les embarras du jour fuſſent rejetés ſur le lendemain. La pénurie pouvoit excuſer ces meſures dilatoires; aujourd'hui tout eſt changé; la Nation veut & peut payer ſes Créanciers; elle leur offre ſes Domaines, non pas comme un gage, mais comme un paiement actuel & effectif; ſon intérêt eſt de ſe libérer promptement du plus grand nombre de créances poſſibles. Des rembourſemens écherroient d'année en année, & à chaque échéance de nouveaux embarras; toujours cette diſtinction de dépenſes ordinaires & de dépenſes extraordinaires qui enchevêtre, enchérit vos comptes, qui vous oblige à chercher des reſſources, à retomber dans les emprunts, ou à imaginer des impôts.

Ne vaut-il pas mieux, pour nous, prévenir ces échéances & gagner des eſcomptes, que de laiſſer exiſter plus long-temps cette foule d'effets circulans, à titres différens, à intérêts inégaux, à termes ſucceſſifs, alimens funeſtes d'agiotage, & monumens honteux du beſoin que nous eûmes ſi long-temps d'emprunts uſuraires, & du talent de les déguiſer.

Juſtifierai-je encore le Comité des Finances contre M. Necker, pour avoir nommé exigible la dette du Clergé; pour avoir appliqué aux devoirs d'une Nation qui s'acquitte, les loix qui régissent les fortunes particulières; que n'eût-il pas eu, au contraire, à nous reprocher, ſi, oubliant les principes qu'il ſe plaiſoit à répéter dans ſes diſcours, nous avions pu,

une ſeule fois, ſéparer les conſeils de la morale, des calculs de la finance.

J'ai dû défendre le Comité des Finances contre ceux qui l'accuſent d'embraſſer à la fois trop de rembourſemens; je dois combattre un ſyſtême oppoſé, ſyſtême ingénieux, fondé ſur des combinaiſons très-profondes dans la ſcience du crédit public, & que recommandent de puiſſantes autorités.

On vous a propoſé d'offrir une concurrence indéfinie à tous les créanciers de l'Etat, ſans en excepter les propriétaires des rentes viagères ou conſtituées. Un de vos Comités a appuyé ce ſyſtême, qui appelle environ quatre milliards et demi de créances, à ſe diſputer leur emploi, ſur des fonds dont nous n'eſtimons la valeur que trois milliards. Cette concurrence promet une grande chaleur dans les enchères & un débit avantageux des Domaines. Mais de fortes objections attaquent ce ſyſtême.

Ou les trois milliards de Domaines s'échangeront contre les quatre milliards & demi de papiers, ou il survivra des papiers à la vente des terres. Si tous les papiers s'échangent, les terres ont été portées au-delà de leur prix, & les papiers au-deſſous de leur valeur, & il y a une grande injuſtice commiſe envers les porteurs de papiers.

Si tous les papiers ne ſont pas abſorbés, nous retombons dans un embarras qui nous conduit à une autre injuſtice; car il eſt vraiſemblable que ce ſeront

les créances conſtituées qui ſe ſeront abſorbées les premières : elles perdent aujourd'hui de 25 à 30 pour cent ſur la place. Acquiſes à vil prix, on peut les donner avec plus de prodigalité en paiement des Domaines, contre leſquels elles s'échangeront au pair ; mais quand elles ſe ſeront toutes échangées, quand, avec elles, les Domaines ſeront ſortis de nos mains, les créances exigibles reſteront ; on nous preſſera de payer, & nous n'aurons plus que l'expédient de conſtituer, c'eſt-à-dire d'être injuſtes ; & après avoir rembourſé des contrats, nous laiſſerons proteſter ſur nous des engagemens échus.

Le Comité des Finances paroît donc avoir ſaiſi une juſte meſure, en vous propoſant d'ouvrir dès à préſent la liquidation de toute la dette compriſe dans les deux derniers chapitres des états qu'il vous a ſoumis, & de borner là votre liquidation actuelle. L'enſemble de ces deux chapitres monte à 1902 millions ; vous avez déja délégué 400 millions d'Aſſignats ſur vos Domaines ; ces capitaux ſuffiront pour animer les ventes qu'il vous importe d'effectuer bientôt.

L'examen des moyens à prendre pour échanger vos Domaines contre ces 1902 millions, doit actuellement nous occuper.

Deux partis vous ſont offerts ; l'un conſiſte à délivrer à chaque créancier des reconnoiſſances du montant de ſa créance, & lui promettre l'intérêt

de ſon capital. Ce ſyſtême, qui a été différemment modifié par pluſieurs Opinants, eſt connu dans cette diſcuſſion ſous le nom de ſyſtême des quittances de finances : on s'accorde à convenir qu'elles ſeroient admiſes comme paiement des Domaines nationaux.

L'autre ſyſtême conſiſte à conſidérer les Domaines nationaux en bloc, comme dès à préſent tranſmis à l'univerſalité des créanciers de la dette exigible, & à les en inveſtir, non par une ſimple hypothèque, mais par un envoi actuel ou poſſeſſion; & afin que chacun puiſſe particulariſer cette délégation générale dans le lieu qui eſt le mieux à ſa convenance, on propoſe de donner au ſigne de l'envoi en poſſeſſion toutes les qualités d'un véritable ſigne d'échanges, d'une monnoie de l'Etat. C'eſt ce qu'on nomme le ſyſtême des Aſſignats.

Tout ce qui a été propoſé ſe réduit à l'un de ces deux moyens ou à leurs modifications, & la nature des choſes n'admet pas d'autres expédiens ; car lorſqu'on s'eſt une fois conſtitué débiteur, il faut conſentir à devoir, juſqu'à ce qu'on ait conſenti à payer.

Payer en métaux monnoyés, 1900 millions eſt une ſuppoſition abſurde.

Il faut donc ſe réſoudre ou à reſter débiteurs, comme par les quittances des finances, ou à s'acquitter en créant des ſignes comme par les Aſſignats.

C'eſt donc examiner la queſtion ſous ſon point

de vue le plus simple, que de comparer l'un à l'autre ces deux syſtêmes, & de balancer leurs avantages & leurs inconvéniens.

Lorſque j'ai voulu me rendre raiſon des avantages des quittances de finances, & que j'ai cherché à m'en pénétrer, ſoit dans les écrits de leurs partiſans, ſoit dans mes propres méditations, j'ai été frappé de ne leur en trouver aucun. Le plus grand éloge qu'en ayent fait leurs zélateurs, c'est qu'ils les trouvent exemptes de grands défauts. Quels ſeroient en effet les avantages de ces quittances.

On ne dira pas qu'elles acquittent la dette, puiſque conſtituer eſt préciſément le contraire de payer. On ne dira pas qu'elles animent la circulation, puiſqu'elles ſont, de leur nature, mortes & intranſmiſſibles; qu'elles relèvent le crédit? puiſqu'une maſſe de de dettes s'affaiſſe néceſſairement quand on ajoute à ſon poids.

Faciliteront-elles, amélioreront-elles la vente des domaines nationaux? Mais ſi elles portent l'intérêt légal, c'eſt-à-dire, l'intérêt ordinaire attaché à de ſemblables obligations, elles tueront les ventes au lieu de les hâter. Cinq pour cent d'intérêt acquittés par une Nation déſormais fidèle juſqu'au ſcrupule, n'engageront pas à acquérir des terres qui ne procurent que trois pour cent de revenu.

Sous le rapport de leurs inconvéniens les quittances de finance n'offrent pas un champ ſi ſtérile à l'imagination.

Elles

Elles sont d'abord, & c'eſt à mes yeux le plus grand de tous les maux, elles ſont d'une ſouveraine injuſtice.

Je l'ai déja dit, une quittance de finance eſt une conſtitution; conſtituer forcément ce qu'on devroit payer, c'eſt enfreindre toutes les lois de la propriété. Le contrat de conſtitution, comme tout autre contrat, doit être l'ouvrage de la volonté libre des parties contractantes. La force n'a pas le droit de l'imposer comme une loi à la foiblesse qui le refuſe. Si tous se réunissent contre un ſeul pour lui faire ſigner ce marché malgré lui, le deſpotiſme à pris la place des lois, & la ſauve-garde de l'honneur françois est violée.

Une ſi manifeſte injuſtice ſera toujours, Meſſieurs, impoſſible à votre probité; elle ne répugnera pas moins à votre ſenſibilité, quand vous jetterez les yeux ſur le ſort des victimes d'une ſi cruelle opération. La pluspart de vos créanciers ont eux-mêmes des engagemens perſonnels à acquitter. Si leur capital, dont ils attendoient la rentrée pour leur propre libération, ſe fixe tout-à-coup dans vos mains, & s'y conſolide malgré eux, réduits à manquer à leurs engagemens, ils n'ont plus qu'à périr de déſespoir; ils avoient beſoin de capitaux liquides pour s'acquitter, et un fatal parchemin, que vous les avez forcé de prendre, & qu'ils ne peuvent tranſmettre, ne les ſauve, ni des frais d'une demande judiciaire, ni de

la honte d'une exécution, ni des horreurs d'une prison destinée aux débiteurs infidèles. Invoqueront-ils les Lois, asyle des opprimés ? mais pour eux il n'est point d'asyle puisqu'ils sont opprimés par la loi. La loi a consolidé malgré eux leurs créances ; ils demandoient un paiement à l'Etat, & la Loi de l'Etat leur donne un contrat. Mais cette loi versatile & cruelle leur défend de s'acquitter comme on s'est acquitté avec eux, exige d'eux ce qu'elle leur a refusé & les écrase sans défense entre l'infidélité de leur débiteur & les poursuites légitimes de leurs créanciers.

Voyez dès lors un nombre infini de ces porteurs de quittances se presser à la Bourse pour les y vendre à perte. Des effets semblables existent déja pour sept cents millions ; ils perdent quinze pour cent ; triplez cette masse & calculez la perte qu'elle éprouvera.

Pendant que ces papiers malheureux s'aviliſſent ainsi dans les mains de leurs possesseurs, ils épuisent l'Etat d'intérêts & aggravent le poids de ses contributions. S'ils sont à cinq pour cent, c'est 95 millions d'intérêts à payer par année ; c'est 38 millions à lever sur le peuple, à ajouter aux autres impôts, en supposant que le revenu des domaines n'éprouve ni retards ni non-valeurs.

Si vous réduisez l'intérêt des quittances à trois pour cent, comme on l'a proposé, on peut espérer

que le revenu des biens acquittera cet intérêt ; mais je ne crains pas de le dire, dans un arrangement forcé, que vous contraignez votre créancier à souscrire, établir un intérêt de deux pour cent au dessous de l'intérêt courant & ordinaire, c'est arithmétiquement la même chose que de faire banqueroute de quarante pour cent sur le capital.

Dans un contrat libre, le vœu mutuel des parties stipulantes fait leur unique loi. Mais quand la volonté générale prescrit des conditions qu'on ne peut pas refuser, elle doit prendre pour mesure le taux habituel des transactions libres, & tout ce qui est au-dessous est infidélité.

Ainsi, pour ne pas ajouter à l'injustice d'un contrat forcé celle d'un contrat inégal, il faudroit accroître de 35 à 40 millions la somme des impositions annuelles ; il faudroit encore, comme je vais le prouver, condamner pour long-temps la France à l'inertie & à la langueur causées par le mauvais emploi de ses capitaux.

Un gouvernement immoral & dissipateur, pressé sans cesse par des besoins renaissans, n'a cessé d'emprunter ce qu'il ne pouvoit pas rendre, & de vendre ce qui ne pouvoit pas être commercé.

L'élévation des intérêts, le perfide appât des chances, la stérile & mensongère richesse des revenus viagers, tout a été mis en usage pour remplacer le véritable crédit qui s'appuie sur l'ordre & sur la solva-

bilité ; mais ce n'eſt pas à la cupidité ſeule que nos miniſtres ont ſu tendre des pièges ; toutes les fonctions publiques ſont devenues vénales entre leurs mains ; la cour, les finances, les armées, les tribunaux ont été fermés à tous ceux qui n'en achetoient pas l'entrée par des placemens ſur l'Etat.

C'eſt ainſi que toutes les fortunes particulières ſont venues ſe fondre & s'abſorber dans les emprunts & dans l'acquiſition des offices publics ; c'eſt ainſi que quatre milliards & demi de capitaux enlevés à l'agriculture, au commerce, à l'induſtrie, ſont venus ſe fixer, ſe paralyſer dans un emploi ſtérile, qui n'ajoute rien à la richeſſe générale ; les quittances de finance prolongeront encore long-temps cet abus ; les placemens infructueux auront changé de nom, mais non pas d'objet ; la même ſomme reſtera toujours deſtinée à épuiſer l'Etat d'un intérêt de cinq pour cent, ſans animer aucun genre d'induſtrie ; l'aviliſſement de ces effets accoutumant le Capitaliſte à obtenir de forts intérêts pour ſon capital, ſans autre talent que celui d'acheter à perte des quittances encombrées ſur la place, l'intérêt de l'argent ſera hauſſé par la prolongation de cet abus, & l'inertie récompenſée éteindra toute émulation productrice.

Voilà le dernier effet des quittances impoſées comme loi inévitable, aux créanciers de l'Etat.

Je ne fais, Meſſieurs, que vous indiquer ces idées ; votre ſagacité vous en fournira les développemens.

J'examine

J'examine maintenant les Aſſignats ; *comme valeur*, je vois en eux l'envoi actuel en poſſeſſion des immeubles nationaux, réaliſables au choix de l'acquéreur.

Comme ſignes, je les ſuppoſe revêtus du titre de monnoie, c'eſt-à-dire, aſſociés par la loi au privilége de repréſenter toutes les valeurs.

Dès l'inſtant de leur émiſſion, non-ſeulement les anciens uſufruitiers ſont dépoſſédés des domaines nationaux, mais la Nation elle-même en eſt deſſaiſie au profit de ſes créanciers, & ne continue à les adminiſtrer pour eux & en leur nom, que juſqu'au moment où ils ſe les ſeront répartis entre eux, au gré de leurs convenances réciproques, & ſuivant la meſure de leurs droits.

Dès que la Nation s'eſt acquittée en Aſſignats, je ne vois plus les domaines nationaux que comme une vaſte banque, dont les fonds appartiennent aux créanciers ainſi rembourſés ; ils les transfèrent, ils les revirent, ils les tranſmettent, juſqu'au moment où chacun d'eux, par lui-même ou par ceux qu'il a ſubrogés à ſes droits, vient retirer de la banque indiviſe ſa propriété particulière, en remettant, en éteignant le titre qui conſtatoit ſa copropriété.

Les avantages d'une ſemblable libération s'offrent en foule : elle eſt rapide, elle eſt inſtantanée ; c'eſt un véritable paiement qui éteint le capital & qui efface les intérêts.

Votre créancier eſt-il débiteur lui-même, il s'ac-

quitte à ſon tour, & la même loi qu'il a reçue de vous le protège dans ſa libération perſonnelle.

On a préſenté comme une grande objection contre les Aſſignats cette ſuite de paiemens rétrogradées qui doit à leur émiſſion parcourir toute l'échelle des débiteurs aux créanciers ; & cette liquidation progreſſive eſt un de leurs plus grands avantages. Qu'on réfléchiſſe ſur les miracles du crédit & de la circulation, & on ſera frappé des ſuites bienfaiſantes d'une opération qui règle tous les comptes & qui acquitte toutes les dettes. Un ſeul rembourſement en Aſſignats, verſé par l'Etat entre les mains de ſon créancier, acquitte ſucceſſivement vingt débiteurs, éteint les intérêts dont ils étoient accablés, fait ceſſer des pourſuites ruineuſes, & crée par-tout ſur ſon paſſage, avec la libération, l'incalculable puiſſance du crédit. N'eſt-ce pas le crédit qui commande le travail & vivifie la circulation ? N'eſt-ce pas le crédit qui décuple les richeſſes effectives ? Et où eſt le crédit, où eſt la circulation chez un peuple qui, après avoir enchaîné tous les capitaux dans une dette publique amoncelée pendant deux ſiècles, tient en quelque façon toutes les fortunes particulières courbées ſous le poids d'une créance mutuelle, qui ne peut être ſoldée tant que l'Etat ne ſoldera pas ſes dettes.

L'apparition des Aſſignats eſt le ſignal de la libération universelle ; c'eſt auſſi le véhicule d'un grand empreſſement d'acquérir les domaines nationaux.

A Dieu ne plaise, qu'au lieu de fonder cet empressement sur des motifs légitimes, je lui donne pour stimulant la peur, & que je transforme l'état en un joueur à la baisse, comme un Ministre des finances n'a pas craint de le supposer. J'ai peine à expliquer ces paniques terreurs, qui semblent avoir tourmenté les derniers instans de ce ministère; mais certes, elles ne devoient pas s'appliquer à la solidité des Assignats nationaux. Et s'il y eut jamais une délégation d'une valeur inconteſtable, c'eſt celle que la nation Françoise peut offrir à ſes créanciers, comme distribution anticipée des riches domaines qu'elle a à sa disposition. Ces engagemens ne sont-ils donc pas inébranlables, comme la Constitution, sacrés comme notre serment civique, inviolables comme le pacte fédérarif que les François ont juré à la face de la terre & du ciel? Quelle force pourroit donc abîmer tout-à-coup trois milliards de valeurs immobiliaires, qui existent sous nos yeux, ou les arracher des mains d'une Nation qui a déclaré qu'elle vouloit et qu'elle pouvoit en disposer?

Non, ce ne sera pas la crainte, mais ce sera un légitime intérêt qui précipitera les Assignats vers les ventes.

Cette dette de 1900 millions, je l'ai déjà observé, eſt un rassemblement de capitaux prêtés à l'État, & tout propriétaire de capitaux veut qu'ils lui produisent des revenus. Il faut donc leur chercher un emploi, & c'eſt au moment ou 1900 millions de capitaux, successivement reversés sur toutes les parties de l'Empire,

attendent & sollicitent un emploi, que vous ouvrez l'immense marché de vos Domaines. Ah ! que cette mesure est à craindre pour ceux qui redoutent de voir ces Domaines vendus !

Le besoin de placemens que vous faites naître parmi vos Créanciers, en les remboursant, ne porte avec lui aucun caractère d'injustice. C'est le droit, comme l'intérêt du débiteur de s'acquitter ; c'est au créancier remboursé à se procurer un placement prompt & avantageux ; vous lui offrez un débouché utile pour ses capitaux ; tous les intérêts d'accord, conseillent donc cette opération ; l'intérêt de l'État, celui de ses créanciers, celui de tous les propriétaires ; car si vous ne précipitez pas les ventes des nouvelles propriétés foncières que vous remettez dans le commerce ; si vous ne répandez pas des moyens d'acquérir, égaux à leur valeur, & qui tendent par leur nature à s'échanger contre elles, vous aviliſſez toutes les propriétés existantes, déja par-tout offertes, & par-tout trop peu recherchées. Le luxe, la forme arbitraire du Gouvernement, la mauvaise assiète de l'impôt, le haut prix des emprunts, toutes ces causes ont conspiré depuis long-temps contre les propriétés territoriales. Il en est mille à vendre qui sollicitent vainement des acheteurs ; faites qu'on ait intérêt d'acheter, qu'on soit pressé de replacer ses capitaux pour ne pas perdre ses revenus, & vous rehaussez toutes les valeurs dans les mains des propriétaires, & vous sauvez, malgré

eux

eux, ceux qui dans leur aveuglement s'oppoſent à la ſeule meſure qu'ils devroient ardemment invoquer.

Les Aſſignats n'ont-ils donc pas d'inconvéniens, & leurs avantages reconnus ne peuvent-ils pas être balancés par des craintes?

Il eſt peu de meſures, parmi les plus utiles, auxquelles on ne puiſſe oppoſer quelques appréhenſions. Mais celles qu'on a ſi ſoigneuſement accumulées, ſi péniblement exagérées contre les Aſſignats, me paroiſſent dépourvues de ſolidité.

On peut ranger toutes les objections contre les Aſſignats en deux claſſes, qui portent ſur deux hypothèſes abſolument oppoſés.

Les uns avancent que les Aſſignats, quoique déclarés monnoie, ne ſe ſoutiendront pas au pair avec les métaux monnoyés, & raiſonnent dans cette ſuppoſition.

Les autres ſuppoſent que les Aſſignats ſe maintiennent au pair, & ils argumentent dans cette hypothèſe. Cette diviſion bien établie entre deux ſyſtêmes d'attaque, qu'on a trop confondus, abrégera beaucoup l'examen des objections.

Si les Aſſignats perdent ſenſiblement, c'eſt-à-dire, ſi leur valeur, toujours au pair quand on agit ſous l'empire de la Loi, quand on fait des offres réelles, ou quand on acquitte une condamnation, n'eſt pas reçue ſur le même pied dans les tranſactions libres; de cette différence entre les actes légaux & les actes

volontaires, il réſultera quelques injuſtices qu'on ne ſauroit nier; mais je ſuis autoriſé à rejeter cette ſuppoſition.

J'invoque à mon appui l'expérience & les principes.

L'expérience; oui, Meſſieurs, j'oſe l'invoquer. Quoiqu'il faille, je le ſais, faire quelque ſacrifice, pour échanger un Aſſignat contre de l'argent monnoyé, il ne s'enſuit pas que l'Aſſignat éprouve un décri qui conſtate ſa non-valeur. La commodité de l'argent, ſa diviſibilité, ſon application plus facile à de petites dépenſes journalières, voilà les cauſes de cette prime qu'on ſacrifie pour obtenir de l'argent; elle eſt plus forte qu'elle ne devroit l'être, ſi les échanges de l'argent contre les aſſignats n'étoient pas inquiétés par les mouvemens du peuple; ſi le rétabliſſement de l'ordre public dans toutes les parties de l'adminiſtration, n'offroit plus de prétextes à l'inquiétude; ſi une multitude de petites ſollicitudes particulières, ne faiſoient reſſerrer à chacun pour ſon uſage de modiques ſommes, dont la ſuppreſſion forme un grand engorgement; ſi les ventes étoient en pleine activité; enfin, ſi la conſtitution que vous vous hâtez de terminer, étoit achevée entièrement. & lorſque tant d'obſtacles s'oppoſent encore au ſuccès des Aſſignats, je les vois ne s'échanger qu'à 5 pour 100 à de perte contre l'argent; & s'échanger au pair, contre toutes les valeurs qui n'exigent par des

paiemens trop minutieux. Je n'en veux qu'un exemple, il eſt ſans replique.

Depuis le jour où vous avez déclaré que la Nation avoit le droit de diſpoſer des biens ci-devant poſſédés par les eccléſiaſtiques, il n'eſt rien ſurvenu qui ait pu changer l'état de la dette publique. A cette époque, il n'y avoit pas d'Aſſignats. Vous en avez ordonné depuis 400 millions; ils ſont preſque tous diſtribués ou repréſentés par des billets de caiſſe, équivalens. Interrogez les cotes de la bourſe ; les fonds publics y ſont aujourd'hui à vendre contre des aſſignats, le même prix que le 15 novembre, ils étoient à vendre contre des écus; voilà une marchandiſe, dont les prix ſont notoires, dont les prix n'ont pas changé; elle juge la queſtion. L'argent reſſerré par mille cauſes ſecondaires, eſt devenu plus rare; mais les Aſſignats n'ont pas éprouvé de baiſſe; puiſqu'ils ſont échangeables contre les effets publics, au même prix que l'argent s'échangeoit contr'eux, il y a dix mois. J'ai donc l'expérience pour moi, quand je dis que les Aſſignats ne perdront point. J'ai encore la théorie. Vous pouvez ſoutenir les Aſſignats au pair par des moyens artificiels, vous pouvez même les élever au-deſſus de la valeur des métaux monnoiés. Vous le pouvez par des ſacrifices d'argent, comme ſi vous accordiez des primes diſtribuées par tirages, qui ajouteroient aux Aſſignats des valeurs éventuelles, des chances de loterie, toujours éva-

luées par le public au-deſſus de leur véritable avantage. Vous le pourriez, en privant les écus du droit politique de repréſenter les valeurs, du privilége d'être monnoie, & d'acquitter les paiemens juridiques, pour concentrer cet avantage dans les Aſſignats.

Je ne vous propoſe pas, Meſſieurs, de mettre ces moyens en uſage. Je ne le crois pas néceſſaire ; il me ſuffit de vous les avoir indiqué, pour repouſſer la ſuppoſition de la perte à ſubir par les Aſſignats.

Avec cette ſuppoſition s'évanouiſſent toutes les objections dont elle eſt le principe.

Tout ce qu'on a dit ſur l'augmentation des valeurs nominales, ſur l'établiſſement de deux prix, ſur l'iniquité des rembourſemens en papier de bas aloi ; tout ce qu'on a calculé ſur la variation des changes & ſur les engagemens à terme du commerce ne porte que ſur la perte imaginaire des Aſſignats. Mais ces deux dernières objections méritent une réfutation particulière.

On a dit : « tout le commerce n'eſt appuyé que » ſur les ſpéculations du crédit. Tout s'achète & s'y » revend à terme. Mais quand une nouvelle mon- » noie s'introduit tout-à-coup dans les affaires, & » eſt ſujette à des variations qui changent les valeurs » nominales, & dérangent les rapports entre les » mots & les choſes, il eſt impoſſible de prendre » aucun engagement à terme ; car on ne ſait de » quelle expreſſion ſe ſervir pour s'entendre, & pour

» que la convention s'exécute à l'échéance, comme » elle a été conçue lors de l'engagement. Or les » monnoies en papier étant plus ſujettes aux varia- » tions que les monnoies en métaux, le commerce » n'a plus de baſes dans un état qui admet du papier- » monnoie. »

Je réponds à cette objection, qu'il existe dejà des Aſſignats. Il en exiſte quatre cent millions, et comme la circulation en est fort active, comme ils sont employés dejà à représenter toutes les valeurs qui s'échangent, et à solder tous les eegagemens du Commerce, tout ce qu'on paroît craindre des Assignats exiſteroit aujourd'hui, si ces apréhenſions étoient fondées ſur quelque réalité. Il est dejà certain pour tout Négociant qui promet de payer, ou qui s'engage à recevoir une ſomme à une époque déterminée, que le paiement ſera fait en Aſſignats; c'est aſſez pour que le mal exiſte, ſi quelque mal devoit en réſulter; c'eſt aſſez pour ſe guérir de cette frayeur, ſi elle eſt purement imaginaire, comme la bonté intrinſéque de l'Aſſignat permet de le penſer.. Un effet ne peut tomber au-deſſous du pair, quand il y a un bureau d'échange où on offre de le prendre au pair; & vous ouvrez à la fois 547 bureaux d'échanges, toujours prêts à réaliſer au pair la délégation primitive de l'Aſſignat, ſa valeur intrinſéque en Domaines Nationaux.

J'écarte par le même raiſonnement les menaces faites à nos changes.

L'effet de quarante millions d'Assignats est le même sur eux que celui de deux milliards de cette monnoie. Il a suffi pour produire cet effet, qu'il y eût possibilité de payer une Lettre-de-change en Assignats.

Une plus grande émission n'augmenteroit pas la différences qui se trouve déja entre le cours des Assignats et celui des métaux monnoyés, parce que cette différence ne résulte pas, comme je l'ai prouvé, du discrédit des Assignats, qui est impossible, mais de l'incommodité pour les petits achats, d'une pièce de monnoie de mille, de trois cents, ou de deux cents livres. Qu'on augmente les Assignats à volonté, dès qu'ils n'excèdent pas la valeur en terre qu'ils représentent, ils ne perdront jamais, qu'à raison de cette incommodité qui n'est pas plus grande, soit qu'on en ait émis peu ou beaucoup; car il n'y aura pas pour cela plus de petits achats à faire, plus de petites sommes à transporter, & ce besoin de petites sommes reste la seule cause, comme la seule mesure de leur déchet.

Mais quand les Assignats perdroient davantage, la situation de nos changes n'en seroient pas altérée, la cotte seule du change changeroit d'expression. Les mots seroient différents; les choses resteroient dans le même état, c'est ce qu'il est facile de prouver.

Entre deux Nations qui commercent ensemble, lors qu'une des deux a plus acheté qu'elle n'a vendu, il faut qu'elle solde en métaux; je dis en métaux &

non pas en monnoie métallique, car les métaux monnoyés ne ſont conſidérés de Nation à Nation que comme lingots.

La ſoulte qu'une Nation doit à l'autre après tous les échanges balancés, eſt donc la vraie baſe des variations du change. Le change eſt en faveur de Londres contre Paris; ſi Londres a vendu à Paris des marchandiſes équivalentes à cent mars d'argent, et ſi Paris n'a vendu à Londres que pour quatre-vingt-dix marcs, Paris doit en ce cas tenir compte à Londres des frais de transport des dix marcs à solder.

Que Paris ſe ſerve d'une monnoie de papier plus ou moins décriée, cette différence ne change rien à l'état de la balance, entre les deux places, puiſqu'elle ne change pas la valeur de leurs envois reſpectifs; ſi la livre tournois s'eſt avilie en France de vingt-cinq pour cent, l'aulne d'étoffe Angloise qu'on ſe procuroit avec 24 liv. tournois, coûtera 30 liv. tournois; mais aussi on ſoldera 30 livres tournois avec quatre gros écus comme par le paſſé. Les expreſſions ſeules auront varié; la ſituation reſtera la même. La cotte du change, c'eſt-à-dire, les termes pour s'entendre subiront un changement conventionnel; le change qui résulte de la ſoulte à acquitter, ne dépendra jamais que de la balance des envois mutuels.

Mais c'est trop long-temps ſuppoſer le décri des Assignats.

Raisonnons dans la seule hypothèse admissible, leur concurrence au pair avec ses métaux monnoies. « L'augmentation subite du numéraire, fera, dit-on, » monter tous les prix, surhausser toutes les valeurs, » rompre toutes les proportions entre le prix du tra- » vail et celui des denrées; cette augmentation pesera » sur le pauvre, parce que la progression du prix de » ses journées sera plus lente que l'évaluation du prix » des marchandises; elles pesera sur tous les fonction- » naires salariés, parce que leurs salaires demeureront » fixes, quand tous les prix auront varié; enfin, elle » pesera sur le Gouvernement, parce qu'il recevra les » impôts sur l'ancien pied, & payera ses dépenses sur » le pied des valeurs nouvelles. »

On a grand tort de se persuader que dix-neuf cent millions de capitaux remboursés à ceux qui les possédoient, soient prêts à entrer à l'instant dans la circulation. Par quel esprit de vertige tous les pères de famille seroient-ils précipités tout-à-coup à consommer leurs capitaux. Quand on spécule sur la circulation, il ne faut compter ni sur les prodigues ni sur les avares; l'économie des uns remplace la dissipation des autres. On doit croire que des capitaux ne seront pas dénaturés; qu'ils ne seront pas follement lancés dans la circulation, mais qu'ils conserveront leur nature, & qu'après avoir successivement libéré tous ceux qui auront eu des remboursemens à faire, ils s'échangeront contre les Domaines qu'ils représentent,

à moins qu'ils ne ſoient abſolument retenus par les beſoins urgens de la circulation, & ſi c'eſt la néceſſité qui les appelle dans la circulation, loin d'y former engorgement, ils n'y porteront qu'une aiſance ſalutaire, une abondance désirée.

Les Européens qui découvrirent l'Amérique, & qui ſpolièrent ſes tréſors, augmentèrent en Europe le prix de toutes les denrées, moins par la maſſe de l'or & de l'argent qu'ils y versèrent, que par la manière dont ils répandirent ſans meſure ce qu'ils avoient acquis ſans travail par leurs brigandages & leurs cruautés.

Ce fut ainſi que lors du ſyſtême, les profuſions du Régent excitoient les prodigalités de ſes favoris.

Mais des capitaux payés à des créanciers légitimes ne deviennent pas dans leurs mains une ſurcharge pour la circulation. L'économie qui les avoit amaſſés, les conſerve juſqu'à ce qu'un placement les attire & les abſorbe de nouveau.

L'Angleterre a plus de ſignes que nous, relativement à ſa population & à ſon étendue; il eſt faux que les denrées de première néceſſité y ſoient plus chères. Le pain, la viande, les étoffes dont s'habille le peuple, y ſont à meilleur marché qu'en France; la journée des ouvriers s'y paie beaucoup plus cher, parce qu'il y a plus de capitaux productifs; que les capitaux commandent beaucoup de travail; qu'ainſi les ouvriers ne donnent pas leur peine au rabais,

preſſés par le beſoin de vivre, & réduits par la concurrence. Malgré cette différence dans le prix de la main-d'œuvre, tous les objets manufacturés qui n'exigent pas un fini recherché, y ſont à plus bas prix qu'en France, parce qu'où il y a beaucoup de travail commandé, on peut établir une très-grande diviſion de travail, & cette diviſion eſt tout le ſecret du bas prix des manufactures.

Sans doute, Meſſieurs, c'eſt accomplir un vœu bien cher à vos cœurs, que d'établir un ordre de choſes qui, ſans augmenter le prix des objets néceſſaires à la vie, rende meilleur le ſort de l'homme qui travaille, le ſouſtraie à l'avarice qui calcule ſes beſoins pour appéſantir les lois qu'elle lui impoſe; un ordre de choſes qui le rapproche, par un peu plus d'aiſance, de la fierté qui convient à un peuple libre, & de la conſcience de ſes droits & de ſes devoirs, qui doit être un des fruits de la conſtitution.

J'épuiſe toutes les objections inventées contre les Aſſignats. On me demande (& c'eſt-là contre eux le grand argument) ce qu'ils deviendront dans les mains de l'homme qui ne doit rien à perſonne, qui reçoit un rembourſement en Aſſignats, & que ſa convenance ou ſa fantaiſie détournent d'acquérir des domaines nationaux; car pour celui qui veut en acquérir, tous les ſignes d'échange ſont également bons; pour celui qui a des engagemens à ſolder, les Aſſignats ſont

fonction de monnoie : il a donc fallu pour trouver une position défavorable aux Assignats, supposer un homme exempt de toute dette passive, & déterminé à ne pas concourir aux achats que nous lui présentons.

Cet homme existe-t-il ? Il existe ! Et s'il existe véritablement, est-ce pour lui, Messieurs, est-ce en sa faveur que nous devons combiner nos institutions politiques !

Mais je me prête encore à cette dernière supposition. La France est couverte de propriétaires solvables qui sollicitent des emprunts, & qui se disputeront ces Assignats. Tous ceux qui spéculeront sur les ventes, tous ceux qui ont des affaires à liquider, des entreprises de commerce & d'industrie à vivifier, n'attendent-ils pas depuis long-temps des capitaux, & les laisseront-ils en stagnation dans les mains qui s'en croiroient surchargées ? Vous avez donné l'essor à la Liberté Françoise ; vous donnerez aussi le mouvement à son industrie ; vous appellerez les Arts utiles, vous encouragerez les découvertes intéressantes, les entreprises productives, les Compagnies d'assurance ; vous soutiendrez, par des priviléges bien entendus, les inventions de tout genre, les communications nouvelles, les canaux, les défrîchemens ; & tandis que la Nation, livrée, par votre impulsion, à cette fermentation universelle, réparera ses pertes, & commencera sa prospérité, les capitaux trouve-

ront partout un emploi avantageux, & les Assignats qui ne seront pas attirés par le tourbillon des ventes, seront entraînés par une autre circulation plus active & serviront à la vivifier.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.